



Règlement intérieur

Règlement Intérieur de l'Ecole Polytechnique de Tunisie

Article 1 : Dispositions générales

1.1 Objet du règlement

Ce règlement intérieur énonce les principes généraux applicables au sein de l'Ecole Polytechnique de Tunisie et destinés à définir les droits et obligations des élèves-ingénieurs de l'École.

Il a pour objet de fixer les conditions d'admission des élèves, le régime et la durée des études, les règles d'évaluation, les conditions d'attribution des diplômes et de préciser les obligations éthiques. Par ailleurs, Il est complété notamment par le règlement intérieur de l'internat.

1.2 Textes réglementaires régissant l'école

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil pédagogique de l'école conformément aux dispositions

- de la loi n° 91-42 du 26 juin 1991, portant création de l'école polytechnique de Tunisie
- du décret n° 94-2627 du 26 décembre 1994, complétant le décret n° 92-1476 du 15 août 1992 portant organisation administrative et financière de l'école polytechnique de Tunisie,
- du décret n°99-1023 du 10 mai 1999, fixant le régime des inscriptions, des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme national d'ingénieur délivré par l'Ecole Polytechnique de Tunisie, et
- de l'Arrêté, n°1121/2001 du-24-08-2001, plaçant l'Ecole Polytechnique de Tunisie sous l'autorité de l'Université de Carthage.

Scolarité

Le présent texte fixe le cadre général du régime des inscriptions, des études et des examens dans le cycle de formation d'ingénieurs de l'Ecole Polytechnique de Tunisie.

Article 2 - Admission des élèves:

L'admission en 1ère année de l'Ecole Polytechnique de Tunisie se fait par voie du concours national commun d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs.

Article 3 - Inscription des élèves:

L'inscription à l'Ecole Polytechnique de Tunisie est annuelle. L'étudiant inscrit reçoit la dénomination d'élève ingénieur polytechnicien. Il bénéficie d'une bourse d'études selon les modalités définies par l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 18 août 1997 publié au journal officiel de la république tunisiennes n°68 du 26 août 1997.

Article 4 - Organisation de la scolarité:

La durée de la formation d'ingénieurs à l'Ecole Polytechnique de Tunisie est de trois années sanctionnées par l'obtention du diplôme dénommé «diplôme national d'ingénieur de l'Ecole Polytechnique de Tunisie».

Les droits et prérogatives ouverts aux titulaires du diplôme d'ingénieur de l'Ecole Polytechnique de Tunisie couvrent les prérogatives et droits ouverts aux titulaires du diplôme national d'ingénieur créer par le décret 95-2602 du 25 décembre 1995 fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur.

Article 5 - Programme des études:

Le cycle de formation d'ingénieurs de l'Ecole Polytechnique de Tunisie comporte 2700 heures d'enseignements environ, assurés en deux périodes : une période d'enseignement de tronc commun, d'une durée minimale de trois semestres, suivie d'une période d'option.

Les études sont organisées en unités d'enseignement ou modules ; chaque période comprend des modules obligatoires et des modules au choix.

Ces enseignements incluent :

- deux stages linguistiques d'une durée d'une semaine chacun ;
- des visites d'entreprises;
- deux voyages d'études dans des sites industriels et d'activités socio-économiques en Tunisie ou à l'étranger ;
- un stage ouvrier en entreprise en fin de première année,
- un stage d'ingénieur en fin de deuxième année ;
- un projet de fin d'études (PFE).

L'un au moins des stage ingénieur ou PFE doit être à caractère professionnel et effectué en entreprise. Le PFE devra être supervisé par au moins un enseignant à l'EPT.

Article 6 - Régime des études:

L'élève polytechnicien est tenu de satisfaire durant sa scolarité aux exigences requises par le plan d'études. Les modules étant assurés en français ou en anglais.

Article 7 - Régime des examens:

7.1: Le système de contrôle continu

Un système de contrôle continu et d'examens permet d'évaluer les connaissances des élèves dans les différents enseignements sous la forme d'épreuves écrites, orales ou pratiques, incluant la rédaction et la soutenance de mémoires et la réalisation de mini-projets et d'un Projet de Fin d'Etudes.

7.2: Evaluation des élèves et sanctions des études

A l'issue des contrôles et examens de chaque année universitaire, le conseil de classe annuel présidé par le Directeur de l'école, et réunissant les enseignants de la classe peut prononcer l'une des décisions suivantes :

1. Le passage en classe supérieure ;
2. Le passage en classe supérieure avec crédits pour les modules que le conseil précise ;
3. L'obtention du « diplôme national d'ingénieur de l'Ecole Polytechnique de Tunisie » ;
4. Le redoublement (maximum une fois sur les 3ans d'étude à l'école) ;
5. La prolongation de scolarité ;
6. L'exclusion définitive de l'Ecole Polytechnique de Tunisie pour insuffisance de résultats scolaires ;

Le conseil peut également prononcer l'obligation pour l'élève de passer des examens de rattrapage dont les résultats seront pris en compte en vue de décider de l'une des six décisions énumérées ci-dessus.

Article 8 - Choix des options et Changements

A l'issue des 3 premiers semestres, les élèves ingénieurs doivent choisir une option pour les 2 semestres d'études restants parmi les options offertes par l'EPT :

- EGES : Economie et Gestion Scientifique
- MEST : Mécanique et Structures
- SISY : Signaux et Systèmes

La période d'option n'est pas une spécialisation, les options regroupent elles-mêmes différentes spécialités et offrent des modules en commun. Elle devra être considérée comme un approfondissement dans une orientation donnée. L'option choisie ne figure pas dans le diplôme.

L'affectation des élèves ingénieurs aux options se fait sur la base des souhaits de l'élève ingénieurs et des conditions de maintien des options. Chaque option devra accueillir au minimum 8 élèves ingénieurs et ne pourra pas accueillir plus de 24 élèves. Les élèves ingénieurs les mieux classés à l'issue de la première année auront la priorité dans le choix.

Des permutations entre élèves-ingénieurs souhaitant changer d'option lors du choix sont possibles sur demande à la Direction de l'école. La décision est validée par le conseil pédagogique.

Article 9 - Conditions d'obtention du diplôme

Le diplôme d'ingénieur de l'Ecole Polytechnique de Tunisie est délivré aux élèves polytechniciens de troisième année remplissant les critères suivants :

- avoir validé les enseignements des années d'étude ;
- avoir validé tous les crédits éventuels ;
- avoir atteint le niveau B2 de certifications en langue française ;
- avoir atteint un score supérieur ou égal à 750 au TOEIC. L'école polytechnique de Tunisie prend en charge une fois seulement les frais de passage du TOEIC ;
- avoir validé le stage ouvrier, le stage ingénieur et le stage de PFE.

Dans le cas où l'un des stages n'est pas validé, le conseil de classe annuel peut décider une prolongation de scolarité pouvant aller jusqu'à six mois.

Article 10 - Assiduité:

La présence à toutes les activités prévues par le plan d'études est obligatoire (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stages, visites d'entreprises, voyages d'études, projets, conférences et séminaires...).

Lorsque les absences (qu'elles soient justifiées ou non) dans un module d'enseignement (cours et TD) dépassent 20% du volume horaire qui leur est alloué au plan d'études, l'élève concerné n'est pas autorisé à se présenter en session principale des épreuves s'y rapportant. Toutefois, le cumul des absences ne peut dépasser 10% du volume horaire global d'une année d'études. A défaut, l'élève concerné n'est pas autorisé à se présenter à l'ensemble des épreuves de la session principale.

La présence à tous les contrôles (tests, devoirs, examens, soutenance, etc.) ainsi qu'aux TP, visites d'entreprises et voyages d'études est obligatoire. Toute absence est sanctionnée par la note zéro sur vingt et ce, quel que soit le motif de l'absence.

Il est à signaler que ces marges de 20% du volume d'un module et de 10% du volume horaire annuel ne constituent pas un droit à l'absence mais plutôt une marge pour des cas de force majeure comme les maladies, les rendez-vous pour un entretien de stage, les rendez-vous pour une demande de Visa, le passage de certifications, etc.

Les certificats médicaux ne constituent pas un justificatif des absences et ne permettront pas aux élèves ingénieurs de se soustraire aux règles précédentes.

Le Directeur de l'EPT peut octroyer une autorisation spéciale de sortie dûment demandée, motivée par l'élève-ingénieur et signé par le Directeur afin de représenter l'EPT.

Sanctions

- supérieures à 20% du volume horaire d'un module : Avertissement pour absences répétées et privation de passer l'examen final du module
- supérieures à 15% du volume horaire d'un trimestre : Blâme pour absences répétées et privation de passer les examens de fin de modules du trimestre

Pour chaque année d'études, le troisième avertissement pour absences répétées entraîne un blâme pour absences répétées et le troisième blâme pour absences répétées entraîne l'exclusion définitive de l'école.

Article 11 : Honnêteté Intellectuelle

11.1 Tout manquement aux règles élémentaires de probité et d'honnêteté intellectuelle (plagiat, fraudes durant les examens, etc.) constitue un manquement aux obligations de scolarité et expose l'élève-ingénieur à des sanctions.



Engagement sur l'honneur

Je soussigné(e), titulaire de la CIN N°:délivrée le à, atteste par la présente, avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Polytechnique de Tunisie et m'engage à le respecter.

Tunis, le / / 2018

Nom, Prénom et signature